



B1100-Direction des affaires culturelles-

DELIBERATION N° D.2025.06.33 **du Conseil municipal du 19 juin 2025**

Festival du Mois Molière, édition 2025. **Mécénat entre la ville de Versailles et la société Crédit Mutuel.**

Date de la convocation : 12 juin 2025
Date d'affichage : 20 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Céline JULLIE, Mme Stéphanie BELNA, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Pascale BONNEFONT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Anne-France SIMON), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n° D.2024.09.73 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2024 relative à la programmation de la saison culturelle 2024/2025 de la Ville et aux demandes de subventions auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature comptable 756 « Libéralités reçues », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles » ;

La ville de Versailles organise chaque mois de juin, un festival de théâtre, « le Mois Molière », qui s'étend sur l'intégralité du territoire de la commune afin de concerner tous les publics.

Le Crédit Mutuel, attaché à soutenir les initiatives publiques concourant à l'intérêt général dans le

domaine de la Culture, a manifesté sa volonté de contribuer financièrement à la 29^{ème} édition du Mois Molière, se déroulant du 1^{er} au 30 juin 2025.

Le soutien est supporté par l'agence Crédit Mutuel Saint-Louis, à Versailles, pour un don en numéraire d'un montant de 10 000 € permettant de financer, en partie, la production du festival Mois Molière par la Ville.

La Ville souhaite remercier le mécène en visibilité et en places pour assister à des représentations, ces remerciements ne devant pas dépasser 25% du montant du don.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accepter le don, sous la forme d'un mécénat, au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 10 000 €, de la part de la caisse du Crédit Mutuel Saint-Louis, à Versailles, afin de soutenir la production du festival Mois Molière – 29^{ème} édition qui se déroulera du 1^{er} au 30 juin 2025 sur le territoire de la commune de Versailles ;
- 2) d'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la caisse du Crédit Mutuel Saint-Louis ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.